Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 038-200068567-20261104-DEC_2026_213-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-213

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - *Stratégie financière* - Régie de recettes pour les Offices de tourisme des Vals du Dauphiné : suppression de la sous-régie pour l'Office de tourisme des Abrets en Dauphiné

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu la délibération n°2026-92 en date du 30 avril 2026, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la décision n°654-2018-272 du 28 décembre 2018, instituant une sous-régie de recettes pour l'Office de Tourisme des Abrets en Dauphiné,
Vu l'arrêté n°387-2024 en date du 03 mai 2024 portant nomination du régisseur,
Vu la réorganisation du service des Offices de tourisme des Vals du Dauphiné, et la suppression de la régie de l'Office de tourisme de Pont de Beauvoisin,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire le 02/11/2026

DÉCIDE

Article 1er : La sous-régie de recettes pour l'Office de tourisme des Abrets en Dauphiné constituée par la décision n°654-2018-272 du 28 décembre 2018 est supprimée en date du 1er novembre 2026.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 octobre 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et le comptable public assignataire de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis en Sous-Préfecture de La Tour du Pin et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 038-200068567-20261104-DEC_2026_213-AR

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 10/11/2026
- publication et/ou notification
le 10/11/2026

Fait à La Tour du Pin
Le 04 novembre 2026

Le Président

LES VALS DU DAUPHINE • Communauté de communes

Bernard BADIN